



**CENTRE HOSPITALIER PAUL
MARTINAIS**

**1, rue du Docteur Paul Martinais
37600 LOCHES**

02 47 91 33 33

02 47 91 32 00

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF:

Transport et Traitement du linge de résidents

Au Centre Hospitalier de Loches

Consultation de Juin 2016

(Articles 15, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

Date limite de remise des plis : le mardi 6 septembre à 12H00

Le présent CCAP comporte 13 feuillets numérotés de 1 à 13.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : RESILIATION	4
ARTICLE 4 : SUSPENSION DU MARCHE	5
ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION	6
ARTICLE 7 : CONFORMITES DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 8 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DE REGLEMENT	9
ARTICLE 9 : MODALITES DES COMMANDES	10
ARTICLE 10 : MODALITES DE FACTURATION	11
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT	12
ARTICLE 12 : NANTISSEMENT	13
ARTICLE 13 : AVANCE FORFAITAIRE OU FACULTATIVE	13
ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD	13
ARTICLE 15 : CARENCE DES FOURNISSEURS	14
ARTICLE 16 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	14

ARTICLE 1 : PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

Le représentant légal de la personne publique, le pouvoir adjudicateur est le directeur du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Champ d'application

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), règle les conditions de passation et d'exécution du marché relatif au transport en contenants hermétiques fermés (propre et sale), au tri, au marquage, au lavage, au séchage, au repassage, au pliage et conditionnement en trousseaux par porteur de l'ensemble des articles de linge résidents des partenaires du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE.

2.2. Nature du marché

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 15, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

2.3. Objet du marché

La consultation porte sur un lot unique à savoir le transport en contenants hermétiques fermés (propre et sale), au tri, au marquage, au lavage, au séchage, au repassage, au pliage et conditionnement en trousseaux par porteur de l'ensemble des articles de linge résident des partenaires du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE dont la nature, l'étendue et les délais de livraison sont précisés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le prestataire a l'obligation de se conformer aux normes RABC.

Seules les structures relevant de l'article 15 du CMP peuvent se porter candidates au présent marché. En effet des marchés publics peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés.

L'opérateur économique s'engage à respecter toutes les normes en vigueur en référence à l'objet du marché et devra respecter la hiérarchisation des normes conformément à l'article 6 du décret du 25/03/2016.

2.4. Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois soit du 01/01/2017 au 31/12/2017 renouvelable 3 fois par reconduction expresse et par période annuelle.

Le GCS se prononcera par écrit au moins quinze jours avant la fin de la durée de validité du marché.

La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le GCS décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra refuser cette reconduction.

2.5 Quantités du marché

Le détail des besoins est décliné dans le CCTP.

Les quantités énoncées dans le CCTP demeurent estimatives et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement contractuel et peuvent varier lors de l'exécution du marché afin de s'adapter à l'activité et aux besoins du GCS sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 3 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, selon les modalités contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures et de Services, notamment en cas de non-respect des obligations contractuelles. Cette résiliation n'ouvre, en aucun cas, droit à indemnité au bénéfice du ou des titulaires du marché.

La procédure réciproque et préalable suivante doit être respectée :

◇ Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de l'autre partie, faisant état des griefs invoqués ou des raisons réelles et sérieuses conduisant l'une des parties à envisager la cessation du marché.

◇ Un mois après l'envoi de cette lettre, et en l'absence de solution satisfaisant les deux parties, une dernière lettre recommandée avec accusé de réception mettra fin au marché pour la fin du mois en cours.

Par ailleurs, le marché peut être dénoncé de façon unilatérale par le Directeur si le fournisseur ne respecte pas les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la salubrité ou/et la sécurité ou en cas d'incidents répétés.

Chacune des parties conserve la faculté de résilier annuellement le présent marché, moyennant le respect d'un délai de préavis de 2 mois.

La résiliation pourra intervenir pour motif économique et fera l'objet d'une indemnité plafonnée à 2% du montant sur marché restant à exécuter, hors période de reconduction.

En cas d'impossibilité pour le titulaire du marché d'exécuter les prestations dues dans le délai imparti, la personne responsable du marché y pourvoira par tous les moyens qu'elle jugera utiles, aux frais, risques et périls du titulaire.

La durée du marché de substitution passée dans ce cas sera limitée, au plus, au terme du marché en cours.

Les sommes dues à ce titre (surcoût de prestations) seront recouvrées par l'établissement par tous les moyens de droit, et pourra le cas échéant procéder à la résiliation au frais et torts du prestataire.

ARTICLE 4 : SUSPENSION DU MARCHE

En cas de force majeure telle que définie par la juridiction administrative, le présent marché sera suspendu. Pendant toute la période de force majeure, le Centre Hospitalier se réserve le droit de faire procéder à son approvisionnement auprès de tout fournisseur qui aurait son agrément.

Dans le cas où le coût serait moindre que celui habituellement payé, la différence bénéficiera entièrement au GCS SUD TOURAINE ET BRENNE. Pour le cas où un surcoût en résulterait, il serait supporté par l'une et/ou l'autre des parties du marché, en fonction des responsabilités, par application des règles régissant l'imprévision.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés par ordre de priorité décroissante décrit ci-dessous, permettant aux candidats de constituer leur dossier impérativement avec les pièces suivantes (**Art.12 du C.M.P.**):

- l'acte d'engagement, établi en un seul original et ses annexes, dûment remplis, datés, signés, avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité. Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate, ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à

signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Il est accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché.

- le bordereau de prix, exprimé hors taxes et TTC, annexé à l'acte d'engagement, daté, paraphé et signé dans les mêmes conditions que celles de l'acte d'engagement;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé à chaque page, daté et signé par le candidat, dont l'exemplaire conservé par le CH Paul Martinais de Loches,

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, paraphé à chaque page, daté et signé par le candidat et ses annexes signées, le tout accepté sans aucune modification ;

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

- Code des Marchés Publics et les directives européennes, les normes et les recommandations.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

6-1 Conditions générales

La réalisation des prestations sera effective à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le marché de prestation du linge résident oblige le prestataire à avoir un équipement adéquat à une telle prestation, ainsi que du personnel en nombre suffisant afin de faire face à toutes les demandes du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE (selon l'évolution de son activité et en cas de demande urgente).

Toute prestation devra être effectuée en fonction du planning de dépôt et de ramassage décliné dans le CCTP. En cas de demande urgente, celle-ci sera faite par appel téléphonique et confirmée par fax.

6-2 Limites des prestations

- **Opérations incombant au titulaire du marché :**

Ces opérations incluses dans le prix du marché et effectuées par la main-d'œuvre spécialisée du titulaire doivent comprendre :

- › L'entretien, le transport, la livraison et le marquage du textile de l'établissement,
- › Le tri du linge et la vérification d'absence de corps étranger dans le linge à traiter,
- › Le retour des divers objets trouvés au sein du linge et du linge réformé,

En cas de détérioration du linge (au cours de la livraison ou de son traitement), par un membre de son personnel, de son sous-traitant ou de son transporteur, le titulaire devra procéder dans les meilleurs délais à son remplacement par un article de même nature ou établir un avoir selon les prix du marché textile du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE des articles concernés.

- **Opérations n'incombant pas au titulaire du marché :**

Les cas de détériorations indépendantes de sa volonté sont soit un corps étranger difficilement détectable (un stylo par exemple), soit la remise par l'établissement de textile usagé. Dans ces cas, s'il le souhaite, chaque établissement membres du GCS procédera à ses frais à un nouvel achat.

6.3 Conditions de livraison

Le délai de livraison proposé par le candidat aura valeur contractuelle, sous réserve qu'il corresponde au moins aux attentes du présent dossier de consultation.

Les livraisons seront effectuées par les soins du fournisseur retenu (tri, rangement, conditionnement, emballage, nettoyage/désinfection des armoires de linge propre, transport et assurance) et accompagnées d'un bon de livraison comportant les quantités, les références et les désignations des articles livrés. Le numéro du bon de ramassage du linge et sa date seront également mentionnés.

La livraison sera faite dans le site indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). De plus, le titulaire ou son représentant devra tenir compte de l'accessibilité des locaux avant le début de la prestation lors d'une visite préalable.

6.4 Surveillance

Le titulaire prendra toutes dispositions afin de ne pas perturber le fonctionnement normal des services hospitaliers, particulièrement en ce qui concerne les lieux de dépôt du linge (pas de stockage « sauvage » ou d'abandon de marchandise).

6.4 Assurance

Le fournisseur devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés à un tiers du fait d'accident ou d'incendie :

- par son personnel salarié en activité de travail,
- par les marchandises non réceptionnées ou abandonnées,
- du fait d'un événement engageant la responsabilité de l'entreprise.

6.5 Opération de vérification et d'admission

L'opération de vérification consistera à :

- > Peser le linge expédié afin de s'assurer du retour de l'ensemble du textile de l'établissement (pesage centralisé en seul point lingerie du site principal) ;

- > Contrôler la conformité de la prestation tant au niveau de la qualité visuelle, olfactive, que bactériologique (contrôle aléatoire et prélèvements obligatoires).

Ces opérations auront lieu sur chacun des sites du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE, qui sera représenté par le directeur ou par la personne qu'il aura déléguée.

La décision d'admission, avec ou sans réserve, est prononcée par le pouvoir adjudicateur après remise du bon de livraison. L'admission est prononcée sous réserve des vices cachés (linge taché...). Ainsi, les armoires ne sont pas ouvertes individuellement au moment de la réception.

ARTICLE 7 - CONFORMITE DES PRESTATIONS.

7.1 Généralités

Le traitement du linge résident sera toujours fait conformément aux dispositions réglementaires du code de la santé publique et dans le respect des règles de l'art de la profession et de l'éthique professionnelle. Une liste de textes non exhaustive

figure au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

De plus, le traitement du linge résident pourra évoluer suivant les remarques ou les demandes du GCS (protocole spécial pour le linge souillé, le linge contaminé, la création d'un service devant être clairement identifié...).

7.2 Sanctions en cas de discontinuité du service

En cas d'impossibilité pour le titulaire du marché d'exécuter les prestations dues dans le délai imparti, la personne responsable du marché y pourvoira par tous les moyens qu'elle jugera utiles, aux frais, risques et périls du titulaire.

La durée du marché de substitution passée dans ce cas sera limitée, au plus, au terme du marché en cours.

Les sommes dues à ce titre (surcoût de prestations) seront recouvrées par l'établissement par tous les moyens de droit, sauf lorsque leur montant pourra être retenu sur les factures mensuelles restant dues.

Si le prestataire ne peut honorer la prestation pour des raisons techniques (panne de machine, volume de linge client en traitement trop important...), il devra en avertir immédiatement le GCS et selon les cas, procéder à la sous-traitance ponctuelle du marché. Cette opération sera alors parfaitement transparente pour l'établissement : le titulaire restant le seul et unique interlocuteur et responsable du marché.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DE REGLEMENT

8.1. Nature des prix

Les prix sont valables 180 jours à compter de la réception des offres.

8.2. Contenu des prix

Les prix sont fermes pendant deux années soit jusqu'au 31/12/2018. Puis le prestataire pourra proposer une révision des prix en adressant un courrier à la personne publique en LR/AR au minimum trois mois avant la date anniversaire. Dans tous les cas, l'augmentation sera plafonnée à 2% d'augmentation. Le titulaire du marché reconnaît formellement que les prix tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions et obligations résultants du marché à savoir :

- Toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution du marché et notamment des circonstances locales et de la situation géographique du site de livraison (frais de transport des marchandises, indemnité de déplacement et de panier, surveillance, bénéfice du prestataire).
- les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la

manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et à l'installation.

- les frais nécessités par la protection des marchandises jusqu'à leur réception ainsi que tous les frais de remplacement des marchandises endommagées par le prestataire...

Prestations modificatives :

Lorsque des ajouts ou des suppressions de services, ordonnés par la personne responsable du marché, changent l'importance de la prestation, la modification du prix global correspondante est calculée en appliquant aux quantités ordonnées en plus ou en moins, les prix unitaires du bordereau de prix.

Il est précisé qu'un service fourni à titre d'essai au cours du présent marché ne pourra nullement être facturé. Ainsi, la fourniture d'une prestation spéciale, ou d'un nouveau service permettant une meilleure prise en charge du résident/patient sera facturée selon les conditions du marché.

La T.V.A. sera calculée suivant le taux en vigueur au jour du bon de retrait du linge.

De plus, lors de l'analyse des offres par le GCS, les remises exprimées en service gratuit n'interviendront pas dans le calcul du prix unitaire ou forfaitaire relatives à la dite prestation. Il convient donc de remettre un prix unitaire net.

Enfin, le candidat ne doit en aucun cas ajouter des clauses modificatives au CCAP : frais de port....

Seul est autorisée l'instauration d'un minimum de poids requis pour le déplacement du prestataire.

ARTICLE 9 : MODALITES DES COMMANDES

9.1 Commandes

9.1.1 Préavis

La commande sera obligatoirement signée par l'ordonnateur ou son représentant. 9.1.2.

Mentions obligatoires à porter sur la commande

- L'émetteur de la commande ;
- Destinataire
- la référence du marché ;
- la désignation de la fourniture ;
- la quantité commandée ;
- Prix € H.T. ;

- Prix € T.T.C.
- les délais de livraison.

ARTICLE 10 : MODALITES DE FACTURATION

10.1 Règles

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

10.2. Présentation du mémoire ou de la facture

Le mémoire ou la facture, daté(e) et établi(e) en un original et deux copies porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du ou des titulaires du marché ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'offre ; - Le numéro SIREN ou SIRET ;
- Le nom et l'adresse de l'Etablissement ;
- La désignation de l'équipement ;
- Le prix de l'équipement hors TVA et T.T.C. ;
- Le taux et le montant de la TVA.

Les factures ne seront établies qu'après exécution complète du bon de ramassage du linge.

10.3. Acceptation du décompte ou de la facture

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie le décompte ou la facture.

10.4. Litiges

En cas de litige résultant dans l'application des clauses du présent marché, ce litige sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

11.1 Facture

La facture afférente à l'exécution de la prestation devra être adressée aux services économiques de chaque membre du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE concerné par la prestation à savoir :

- Centre Hospitalier de LOCHES
- EHPAD d'ABILLY
- Centre Hospitalier de LE BLANC
- Centre Hospitalier de SAINTE MAURE DE TOURAINE

Toutefois la prestation a vocation à s'étendre dans un délai plus ou moins court aux établissements suivants :

- EHPAD de RICHELIEU
- EHPAD de l'ILE BOUCHARD
- EHPAD de VILLELOIN COULANGE

La facture adressée à chaque établissement correspondra au montant total du volume traité pour la structure concernée.

Elle devra préciser le détail du tonnage et du coût par site.

11.2. Délais

La facturation sera mensuelle.

Elle devra rappeler les références du marché, indiquer la période d'exécution des prestations et être adressée en trois exemplaires.

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En application de la circulaire portant application du décret datant du 21 février 2002, les sommes dues via l'exécution du marché, seront payées à 50 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les membres du GCS SUD TOURAINE ET BRENNE se libéreront des sommes dues,

sur présentation par le fournisseur, d'une facture établie en double exemplaire sur le compte n° (merci de joindre un RIB)

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

Le titulaire du marché peut donner sa créance en nantissement dans les conditions prévues aux articles 106 à 110 du code des Marchés Publics.

ARTICLE 13: AVANCE FORFAITAIRE OU FACULTATIVE

Aucune avance forfaitaire ou facultative n'est consentie.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

Pénalités

Pénalités pour retard ou non-exécution de la prestation.

Dans le cas de dépassement des délais imputable au titulaire pour l'exécution des prestations, ou de la non réalisation de ces prestations, pour lesquelles le titulaire a été retenu, et par dérogation à l'article 14 du CCAG / FCS, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 100 € par jour calendaire de retard ou de non-exécution.

Les pénalités s'appliqueront sans minimum de montant.

Pénalités pour non présentation de document, ou non organisation des réunions semestrielles, et en dérogation de l'article 14 du CCAG / FCS, une pénalité forfaitaire de 50 € par jour de retard sera appliquée à compter de la demande du GCS ou établissement adhérent (cette demande pourra être faite par écrit, courriel, ou télécopie)

Les pénalités s'appliqueront sans minimum de montant.

Pénalités pour perte de linge

Dans le cas de perte de linge, et en dérogation de l'article 14 du CCAG /FCS, une pénalité forfaitaire de 20 € sera appliquée par article perdu.

Les pénalités s'appliqueront sans minimum de montant.

ARTICLE 15: CARENCE DES FOURNISSEURS

Il y a carence des fournisseurs en cas de perte, de retard ou de livraison non conforme retardant la réception du linge. Dans ce cas, le GCS Sud Touraine et Brenne peut prendre toutes dispositions par un tiers, aux frais et risques des titulaires conformément à l'article 32 du CCAG.

ARTICLE 16 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent cahier des charges comporte des dérogations au CCAG-FS selon la liste ci-établie :

- › Article 3 du présent CCAP : les conditions de résiliation sont plus larges que celles prévues aux clauses générales
- › Article 6 et 7 du présent CCAP : les conditions de livraison, les frais afférents et les conditions d'admission sont plus strictes et plus précises que celles énoncées dans le CCAG.